

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 09 Avril 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37          Titulaires Présents : 28          Suppléants Présents : 2          Absents : 2          Pouvoirs : 5          Votants : 35          Pour : 35          Contre : 0          Nul : 0          Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 70/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le neuf avril à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Anglefort, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 03 Avril 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.          Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN.</p> <p><b>Suppléants</b> : Serge ROUX, Orlando DOMINGUES</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Madame Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Messieurs Patrick BLONDET donne son pouvoir à Paul RANNARD, Jean-Yves MÂCHARD donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET</p> <p><b>Absents</b> : Mylène DUCLOS, Gilles PASCAL</p> <p>Monsieur Serge ROUX est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- Délégation donnée au bureau**

Le Président expose que l'article 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- ▀ *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- ▀ *De l'approbation du compte administratif ;*
- ▀ *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- ▀ *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes*
- ▀ *De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;*
- ▀ *De la délégation de la gestion de service public ;*
- ▀ *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

Il rappelle les délégations déjà accordées au bureau

- par délibération N°10/2017 en date du 13.02.2017 (signatures des marchés passés en procédure adaptée, louage des biens pour 12 ans, contrats d'assurances, sinistres, vente jusqu'à 10 000.00 €, recours, subventions, DUP, dérogations scot, emprunts, ligne de trésorerie et réaménagement de dette)
- par délibération N°332/2017 en date du 26/10/2017 (décision modification au maximum de 50 000 € par chapitre)

Le Président précise qu'il serait aussi souhaitable de déléguer aux membres du bureau l'autorisation de signature de conventions :

- avec les communes qui fournissent du personnel en cas de besoin d'entretien d'installations appartenant ou établies pour le fonctionnement de la CCUR
- avec des particuliers pour l'utilisation de salle (ex la salle commune existante à la maison de vie 1 sur le territoire de la commune de Chêne en Semine)

Ces propositions permettraient de ne pas retarder les différentes procédures d'instruction des dossiers, ...

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DELEGUE** aux membres du bureau, et ce jusqu'à la fin de leur mandat, l'autorisation, de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000€ annuels (ex signature de convention d'utilisation de biens de la CCUR ou de personnel des communes pour l'entretien des biens de la CCUR)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*